

ANNEXE 1

Accord de collaboration aux études supérieures en recherche

Bien que la personne étudiante soit la première responsable de sa formation et de sa réussite, le parcours aux études supérieures en recherche, long et exigeant, est soutenu, appuyé et validé par une direction de recherche qui agit à titre de guide et de mentor.

La relation d'encadrement établie entre la personne étudiante et la direction de recherche est stratégique et décisive pour la réussite du projet d'études. Elle constitue le noyau dur autour duquel se construisent les apprentissages aux études supérieures en recherche. Il est donc essentiel d'établir, dès le départ, les responsabilités et les besoins de chacun et de clarifier les attentes réciproques. Formaliser ainsi les modalités d'encadrement, c'est aménager un espace communicationnel privilégié et sécuritaire qui permet de prévenir les malentendus liés aux relations interpersonnelles, à la compréhension des responsabilités réciproques et à la gestion du temps dans les activités de supervision.

Comme la relation d'encadrement s'inscrit dans la durée, cette entente doit être adaptée et recalibrée en fonction de l'évolution des objectifs spécifiques et stratégiques de la personne étudiante.

Ce document n'est pas un contrat à valeur légale entre une personne étudiante et sa direction de recherche. Il s'agit d'un outil qui permet de baliser à la fois la relation d'encadrement et les modalités générales du parcours aux études supérieures en recherche. Chaque section se présente sous forme de cases à cocher accompagnée de champs textes afin d'apporter certaines précisions. La personne étudiante et la direction (et la codirection) de recherche doivent prendre connaissance de ces informations, discuter des points énumérés et finalement s'engager par une signature.

Identification

Personne étudiante :

Direction de recherche :

Codirection :

Programme :

Titre du projet (si connu) :

Responsabilités

1. Recherche et parcours académique

Responsabilités partagées :

- connaître et respecter les procédures, règlements, directives et politiques facultaires et institutionnels, incluant ceux en lien avec la préparation et le dépôt du mémoire ou de la thèse, la conduite responsable en recherche, la gestion des données de recherche, les conflits d'intérêts;
- remplir, le plus tôt possible, l'accord de collaboration afin de préciser les éléments fondamentaux de la collaboration et les attentes mutuelles;
- déterminer une procédure appropriée de gestion des données;
- s'assurer que les formations applicables en matière d'éthique de la recherche soient suivies (et que les protocoles de sécurité appropriés soient respectés, le cas échéant), par exemple dans les cas où la personne étudiante travaille avec des animaux, des sujets ou tissus humains, des matières radioactives, des lasers ou des composantes présentant un risque biologique.

La personne étudiante est également responsable :

- d'assister aux séances d'accueil, d'information et de formation pertinentes organisées par les directions de programme, de département ou de faculté, ou par d'autres instances de l'Université;
- de maintenir son inscription active et de s'assurer que toutes les autorisations et les permis requis sont valides jusqu'à la fin du programme d'études, incluant, le cas échéant, les documents relatifs à l'immigration;
- d'assumer la responsabilité de sa formation, incluant non seulement le développement des compétences liées au domaine de recherche, mais aussi des compétences personnelles et professionnelles;
- d'adopter une conduite responsable en recherche et de s'assurer du caractère éthique de son projet, notamment en suivant les formations nécessaires, s'il y a lieu, et en obtenant les certifications requises, le cas échéant;
- de consacrer le nombre d'heures requis à ses activités de recherche, à ses cours et à la préparation du mémoire ou de la thèse, selon les paramètres et les échéanciers préétablis avec sa direction de recherche;
- de participer au comité de mentorat et de faire les suivis appropriés, le cas échéant;
- de conserver, lorsque cela s'applique, des archives ordonnées et sécurisées de ses données de recherche afin qu'elles soient compréhensibles et accessibles par les instances concernées même après la diplomation;
- de mettre à jour les informations personnelles au dossier étudiant, le cas échéant.

La direction de recherche est également responsable :

- d'agir, avec le soutien de la direction de programme, en tant que personne-ressource, notamment en ce qui a trait aux échéances à respecter;
- de participer au comité de mentorat, selon les pratiques en cours dans le programme ou la faculté;
- de s'assurer, avec le soutien de la direction de programme, que la personne étudiante connaît la documentation et les règles de son programme (p.ex. les balises concernant la longueur de sa production de fin d'études);
- de s'assurer que la personne étudiante travaille sur une question de recherche pertinente et réaliste;
- de spécifier, s'il y a lieu, des attentes raisonnables en ce qui a trait à la présence sur les lieux de formation et aux congés;
- d'offrir à la personne étudiante un environnement stimulant et sécuritaire, un soutien respectueux et bienveillant, des critiques constructives et des encouragements constants;
- d'assurer un encadrement qui accorde une autonomie à la personne étudiante, en fonction du cycle d'études;
- de soutenir la personne étudiante pour la préparation d'un court bilan annuel de ses progrès et de ses réalisations, qui pourra alimenter les échanges au sein du comité de mentorat;
- de suggérer à la direction de programme les noms d'examineurs et d'examinatrices susceptibles de faire partie des différents comités (notamment le comité d'examen de doctorat et le jury pour l'évaluation du mémoire ou de la thèse);
- d'accompagner la personne étudiante dans toutes les étapes de réalisation de sa production de fin d'études (la rédaction du mémoire/de la thèse, la soutenance et la rédaction d'articles scientifiques, le cas échéant, etc.);
- d'assister aux activités scientifiques et de rayonnement de la personne étudiante, lorsque possible, et de fournir une rétroaction sur ses performances.

Précisions additionnelles sur les aspects relatifs à la recherche et au parcours académique :

2. Communication et collaboration

Responsabilités partagées :

- contribuer à établir un climat de confiance et de respect mutuel permettant une communication ouverte et l'atteinte des objectifs;
- discuter, au moment opportun, des possibilités de diffusion des résultats de recherche et s'entendre sur les modalités de publication (p.ex. la qualité d'auteur);
- discuter promptement de tout élément susceptible d'impacter la relation d'encadrement et, le cas échéant, signaler rapidement à une autorité compétente toute situation problématique.

La personne étudiante est également responsable :

- de conserver des notes de ses rencontres avec la direction de recherche;
- d'informer rapidement la direction de recherche de toute circonstance pouvant interférer significativement avec le cheminement, le calendrier prévu ou mener à une interruption des études;
- d'entretenir des relations professionnelles et personnelles adéquates avec les collègues de travail et les personnes collaboratrices.

La direction de recherche est également responsable :

- de rétroagir de façon constructive et précise (avec des suggestions d'amélioration) aux travaux écrits soumis;
- de prendre les dispositions nécessaires pour assurer une continuité adéquate de l'encadrement en cas d'absences prolongées.

Préciser ici les attentes spécifiques concernant les rencontres et leur préparation (fréquence, délais de rétroaction, mode des rencontres, etc.) :

3. Calendrier

Responsabilités partagées :

- maintenir un contact régulier afin de veiller adéquatement aux progrès et à l'avancement des travaux de la personne étudiante.

Établir ici un rythme de rencontres régulier selon les besoins et à la satisfaction de la direction et de la personne étudiante :

- Répondre dans un délai raisonnable aux questions et commentaires.

Préciser ici les modalités de remise des documents écrits (format) et les délais raisonnables pour une rétroaction (remise d'une production, préparation d'une lettre de recommandation, signature de documents, etc.).

4. Développement des compétences professionnelles et transversales

Responsabilités partagées :

- connaître et utiliser stratégiquement les différentes ressources pour répondre aux enjeux liés à la réussite, à l'avancement des études et au développement professionnel : Centre CR+, les Journées Red-Action, financement des affiches scientifiques, organisation de colloques scientifiques étudiants.

La personne étudiante est également responsable :

- d'élaborer un plan de développement individuel lié à son projet professionnel qui spécifie les compétences personnelles, professionnelles et scientifiques à développer et les moyens envisagés pour soutenir son développement et le mettre à jour annuellement.

La direction de recherche est également responsable :

- d'encourager la personne étudiante à intégrer différents réseaux de recherche et à participer à des événements pertinents à son domaine pour y présenter ses résultats de recherche à l'intérieur et à l'extérieur de l'Université.

Précisions additionnelles sur les aspects relatifs aux compétences professionnelles et transversales :

5. Financement des études

Responsabilités partagées

- rester à l'affût des différentes sources de financement disponibles et pertinentes, incluant les opportunités en matière d'assistantat de recherche ou d'enseignement, de bourses d'études, de remboursement de frais de déplacement, d'impression d'affiches scientifiques, etc.;
- préparer les dossiers de candidatures à soumettre dans le cadre de différents concours de bourses de l'Université ou d'organismes externes;
- convenir, s'il y a lieu, d'un plan de soutien financier.

Préciser ici le plan de soutien financier :

6. Ressources matérielles

La personne étudiante est responsable :

- de garder les espaces de travail propres et en ordre, de respecter l'espace des autres personnes étudiantes et de participer au nettoyage périodique des espaces communs;
- de s'abstenir d'emprunter sans permission les fournitures d'autrui et le matériel de travail commun;
- d'utiliser les ordinateurs et autres appareils mis à la disposition uniquement aux fins pour lesquelles ils sont prêtés;
- de rendre, à la fin du projet, ou sur demande, tout matériel emprunté.

La direction de recherche est responsable :

- de mettre, s'il y a lieu, à la disposition de la personne étudiante, les ressources matérielles et techniques appropriées.

Précisions additionnelles sur les aspects relatifs aux ressources matérielles :

7. Propriété intellectuelle, avec ou sans publication conjointe

Responsabilités partagées :

- prendre connaissance de la *Politique sur la protection de la propriété intellectuelle à l'Université de Sherbrooke* (Politique 2500-049) et la respecter;
- publier, si possible, les résultats de la recherche;
- se mettre d'accord sur la répartition de la propriété intellectuelle;
- respecter les règles institutionnelles en matière de non-divulgence si les résultats de recherche doivent demeurer temporairement confidentiels;
- publier les résultats dans des revues légitimes afin d'atteindre les objectifs de diffusion, de vulgarisation et de mobilisation des connaissances;
- reconnaître la contribution de tous les partenaires impliqués, incluant la personne étudiante, dans les documents publiés et les communications scientifiques et professionnelles, conformément aux bonnes pratiques en matière de propriété intellectuelle.

Précisions additionnelles sur les aspects relatifs à la propriété intellectuelle :

Considérations supplémentaires (compléter si applicable)

8. Entente de confidentialité ou de partenariat

Dispositions particulières dans le cadre d'une recherche subventionnée ou contractuelle, incluant ou non la signature de formulaires institutionnels.

Précisions sur les aspects relatifs aux ententes de confidentialités ou de partenariat :

9. Sécurité nationale

Précisions sur les aspects relatifs à la sécurité nationale (précautions à prendre en raison de la sensibilité d'un sujet d'étude, etc.) :

Précisions supplémentaires

Signatures

En signant cet engagement, je confirme avoir lu et compris les responsabilités qui m'incombent et m'engage à les respecter durant toute la relation d'encadrement :

Signature de la personne étudiante Date

Signature de la personne directrice de recherche Date

Signature de la personne codirectrice, s'il y a lieu Date

Signature de la personne directrice de programme Date